

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (26/02/2015)	L	C	L	C	Reçu 06/03/15	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	09/02/2015	C	C	L	C	Reçu 10/02/15	
1.3.	CS04	Rapport national	23/11/2014	L	C	L	C	Reçu 21/11/14	
1.4.	S17	Questions d'application en suspens	26/02/2015	N/C	N/C	L	C	Reçu 02/03/15	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 14/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	26/02/2015	C	C	C	C	Source : Décret n°94-112 du 18/02/94, article n°18 & 27. Original de l'ATF obligatoire à bord.	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source : Article 29, décret n°94-112 du 18/02/94. Marquage du nom et de l'IRCS du navire	
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C	Disposition du protocole de pêche avec les exploitants, article 3.	
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur	
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C	Source : IOTC-2012-SC15-NR15.	
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15/02/2014	L	C	C	C	Reçu : 21/02/14. Mis à jour : 13/03/15	
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15/02/2014	L	C	C	C	Reçu : 21/02/14	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	26/02/2015	L	P/C	C	C	Source : article 1 du décret ministériel sur l'interdiction des grands filets dérivants (Reçu : 10/12/14)	
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31/12/2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de senneur	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15/02	L	C	C	C	Reçu : 12/02/15	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31/12/2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Certaines informations obligatoires non fournies : TB, espèces-cibles et origine des navires. Précédemment évalué comme N/C.	
3.3.	Rés. 12/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31/12/2009	C	C	C	C		
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO		N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire ciblant ALB et SWO	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		et ALB en 2007							
3.4.	Rés. 14/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01/07/2003	C	C	N/A	N/A	Pas de navire > 24m autorisé (Source : Registre des navires CTOI).	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01/07/2006	C	P/C	C	C		
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15/02	L	C	L	C	Reçu 17/02/15	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15/02	L	C	L	C	Reçu 17/02/15 ; Aucun navire étranger ne s'est vu refuser une licence.	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26/02/2015	C	C	C	C	Reçu 28/08/13	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14/01/2014	L	C	C	C	Reçu : 21/02/14 Mis à jour : 13/03/15	
4.	<b>Système de surveillance des navires</b>								
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01/07/2007	C	C	C	C		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30/06 Navires > 15m	L	C	C	C	Reçu 23/06/14	
5.	<b>Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon</b>								
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales							
		• Pêches côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Collecte de données pilote lancée en 2013 avec l'aide de la CTOI et du projet COL-Smartfish.	
		• Pêches de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur	
		• LL	Provisoires	30/06	L	C	L		
			Finales	30/12	C	C	C		
5.2.		Prises et effort							
		• Pêches côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis	
		• Pêches de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur	
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	L		
			Finales	30/12	N/C	N/C	C		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêches côtières	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non soumis	
		• Pêches de surface	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur	
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	N/C		
			Finales	30/12	N/C	N/C	N/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire auxiliaire	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30/06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6.	<b>Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier</b>								

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries de surface		30/06	N/C	N/C	L	C		
		• LL	Provisoires	30/06	N/C	N/C	L	C		
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30/06	L	P/C	L	P/C	Espèces agrégées comme BSH		
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30/06	L	P/C	L	P/C			
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30/06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune information fournie		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07/07/2010	L	P/C	C	C	Décret reçu le 14/04/14		
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14/08/2013	C	C	C	C	Source : protocole de pêche, article 4.e). Les requins océaniques ne sont pas listés comme prises accessoires autorisées dans l'Appendice 1. Les navires ne sont pas autorisés à conserver à bord des espèces prohibées.		
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	26/02/2015	C	C	C	C	Source : décret ministériel n°12666/2014 du 28/03/14 qui règle sur R12/04. Source : IOTC-2014- SC17-NR15. Aucune interaction signalée.		
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06/08/2009	C	C	C	C			
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06/08/2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur		
7.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	26/02/2015	C	C	C	C	Source : IOTC-2014-SC17-NR15. Aucune activité au sud des 25°S, surveillance par SSN.		
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01/11/2010	C	C	C	C			
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur		
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 26/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A			
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>										
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (16/02/2015)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié dans des activités de pêche INN		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	26/02/2015	C	C	C	C			
<b>9. Transbordements</b>										
9.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15/09	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun transbordement en mer		
9.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	26/02/2015	L	C	L	C	Source : QC 2015 : aucun transbordement dans des ports étrangers		
9.3.		Liste des navires transporteurs	Depuis le	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne transborde pas en mer		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
9.4.		autorisés	01/07/2008						
		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	19/02/2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
		Paiement contribution PRO	16/08/2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	26/02/2015	C	C	C	C	7 marées observées en 2013 (8 navires actifs)	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer (>24m) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire >24m autorisé en 2013 (Registre CTOI)	
10.3.		• 5% progressif, en mer (<24m)	2013	C	C	C	C		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	26/02/2015	N/C	N/C	N/C	N/C	Collecte de données pilote lancée en 2013 avec l'aide de la CTOI et du projet COI-Smartfish.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	C	C	C	P/C	7 rapports reçus pour 2013, pas selon les standards de la CTOI	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre (2014)	01/10/14	N/A	N/A	N/A	N/A	N'importe pas de BET	
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre (2013)	01/04/14	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup> (2013)	26/02/2015	N/C	N/C	C	C	Reçu 25/02/15: divergences entre importation et exportation, a déclaré 710 t exportées vers l'UE ; l'UE a importé 180 t de BET de MDG.	
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01/07/2002	C	C	C	C	Mis à jour : 02/10/2012	
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01/07	L	C	C	C	Reçu 01/07/2012	
12.2.	Rés. 10/11	Liste des ports désignés	Au 31/12/10	L	C	C	C	A désigné 5 ports	
12.3.		Autorité compétente désignée		L	C	C	C		
12.4.		Périodes de notification préalable		L	C	C	C		
12.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	L	C	C	Source : CQ 2015. Escales : 20 ; Navires étrangers inspectés : 23 ; LAN/TRX surveillés : 11. 5 rapports d'inspection soumis	
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01/03/2011	C	C	C	C		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source : CQ 2015. N'a signalé aucun refus d'entrée au port	
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	26/02/2015	L	C	L	C	Reçu 05/03/15.	

---

### **Commentaires sur le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA11 en 2014.**

En ce qui concerne le niveau d'application par Madagascar des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 11<sup>e</sup> session en 2014, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Madagascar par le président de la Commission dans un courrier daté du 5 juin 2014.

- |   |
|---|
| • N'a pas fourni sa réponse à la lettre de commentaires, comme requis par la Commission.  |
| • N'a pas déclaré les captures nominales de ses pêcheries côtières ainsi que les prises-et-effort et les fréquences de tailles des pêcheries côtières et palangrières, comme requis par la rés. 10/02 |
| • N'a pas déclaré les prises-et-effort des navires de pêche étrangers, comme requis par la rés. 10/02   |
| • N'a pas fourni le rapport annuel sur le Programme de document statistique sur le patudo, comme requis par la rés. 01/06.  |

**Réponse :** Madagascar a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 2 mars 2015.

### **Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA12 en 2015.**

Après examen du Rapport d'application 2015 de Madagascar, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2014)	État précédent (2013)
<b>Questions de conformité récurrentes</b>		
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes : il manque la capacité (TB), les espèces-cibles et l'origine des navires, comme requis par la Résolution 12/11.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales, les prises-et-effort et les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 10/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 05/05.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.	P/C	P/C
• N'a pas mis en place un mécanisme d'échantillonnage pour les débarquements artisiaux, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	N/C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs selon les normes de la CTOI, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	P/C